

CONSULTATION NÉGO 2023



La nouvelle ronde de négociation est amorcée depuis le 14 janvier. Chacune et chacun de vous a reçu une infolettre contenant le

lien et un code unique pour répondre à la consultation électronique qui servira à élaborer le cahier de demandes syndicales pour la négociation 2023. Vous êtes toutes et tous invités à y répondre et à inscrire vos préoccupations personnelles. Cet exercice est très important pour que nos demandes reflètent les besoins de toutes et tous. Ces éléments seront au centre de nos discussions et aideront à préparer le cahier de demandes.

L'ALLIANCE SUR INSTAGRAM ET TWITTER





L'Alliance est désormais présente sur les médias sociaux Instagram et Twitter. Nous vous invitons à suivre nos comptes, à partager nos publications et à nous alimenter en contenu. Il est essentiel que les enseignantes et enseignants de Montréal prennent d'assaut les réseaux sociaux pour se faire entendre et respecter. Rappelons qu'une page Facebook de l'Alliance existe déjà depuis quelques années.



Mercredi 19 janvier 2022 à 17 h 30*

PAR VIDÉOCONFÉRENCE

 Session du matin à 10 h par vidéoconférence pour les membres qui travaillent en soirée.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- **2.** Retour en présentiel : consignes sanitaires et plan de contingence

VOUS AUREZ BESOIN DE VOTRE MATRICULE POUR VOUS INSCRIRE À L'ASSEMBLÉE.

CONSULTEZ VOS COURRIELS POUR CONNAÎTRE LES PROCÉDURES D'INSCRIPTION.

N'OUBLIEZ PAS DE VÉRIFIER TOUTES VOS BOÎTES DE COURRIELS!

FORMATION PROFESSIONNELLE RECONNAISSANCE DE MODULES, DE SPÉCIALITÉ OU DE SOUS SPÉCIALITÉ

Le processus de reconnaissance de modules qui débute à la fin janvier est d'une grande importance pour les profs non permanents. En effet, la *Convention collective locale* prévoit que les postes sont octroyés, notamment, en conformité avec les modules reconnus. Ce qui signifie qu'un prof qui n'a aucun module de reconnu (ou très peu) peut se retrouver

De plus, le prof qui désire obtenir un poste régulier menant à la permanence doit être reconnu pour au moins 50% des modules totalisant au moins 50% des heures de la sous spécialité dans laquelle le poste régulier est octroyé.

sans poste, malgré ses nombreuses années de service.

Voilà pourquoi il est essentiel de vous faire reconnaître le plus de modules possible. Pour ce faire, vous devez respecter strictement la procédure indiquée dans la note du CSSDM qui est affichée dans votre centre. Il n'y a aucune reconnaissance automatique. Pour qu'un module soit reconnu, il faut en faire la demande. Depuis quelques années, ce processus est informatisé. Cette année, l'application sera accessible à compter du 27 janvier 2022 à l'adresse <u>modulefp2.csdm.qc.ca.</u> Vous avez jusqu'au 1er mars 2022 pour faire parvenir votre demande.

Pour un module que vous n'avez jamais enseigné ou que vous avez enseigné

une fois, il faut transmettre des pièces justificatives selon les modalités indiquées par le CSSDM. Comme le précisent la Convention collective locale et la note du CSSDM, ces pièces doivent illustrer de façon précise la corrélation entre ce que l'enseignante ou l'enseignant a fait en industrie et le contenu du module. Les diplômes, les attestations d'emploi, les cartes de compétence, le perfectionnement reconnu en industrie et toutes autres pièces attestant les compétences devront être joints à la demande. Des pièces de nature pédagogique, comme les plans de cours ou la préparation de classes, pourront également être produites. Nous vous invitons à contacter la direction de votre centre pour plus de précisions sur la nature des pièces à produire. Pour un module qu'on a déjà enseigné au complet deux fois ou plus, il suffira de joindre les horaires de travail qui le démontrent. La Convention collective locale prévoit en effet que la direction reconnaît, sur demande, tout module qu'elle a confié à deux reprises et qui a été enseigné au complet. On doit joindre toutes les pièces justificatives lors de la demande, même si elles ont déjà été remises à la direction lors d'une demande antérieure.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

faut procéder via l'application avant le 11 février 2022.

Quant à la reconnaissance d'une nouvelle spécialité ou sous-spécialité, il

Vincent Hamel Davignon, conseiller

OPÉRATION SÉCURITÉ D'EMPLO

L'opération sécurité d'emploi (OSE) est en cours avec la vérification des listes sélectives pour tous les membres réguliers (permanents ou en voie de permanence).

Les membres désirant contester l'une des informations figurant à la liste doivent remplir la section appropriée du formulaire de contestation, dont le lien se trouve dans l'infolettre, **au plus tard le 11 février**. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les guides.

ÉDUCATION DES ADULTES

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UNE NOUVELLE SPÉCIALITÉ



Comme le prévoit la <u>Convention collective locale</u>, à la section 9 de la clause 11-2.09, une enseignante ou un enseignant qui désire se faire reconnaître une nouvelle spécialité (élargissement de champ) doit présenter

une demande écrite à cet effet au Bureau de la dotation du CSSDM en joignant à sa demande les pièces justificatives (diplôme, attestation d'emploi, relevé de notes, etc.). Pour connaître les critères permettant la reconnaissance de nouvelles spécialités, nous vous invitons à consulter le document « Profil d'exigences » sur SAI dans la section INFORMATIONS GÉNÉRALES.¹ Veuillez noter que si votre demande est basée sur l'expérience, celle-ci doit avoir été effectuée à l'intérieur des cinq dernières années.

Les personnes concernées doivent faire parvenir leur demande **au plus tard le 11 février 2022** à l'attention de Keren Chatelier, au Bureau de la dotation du personnel enseignant du centre de services scolaire, par courriel, à l'adresse <u>chatelier.ke@csdm.qc.ca</u>. Pour des informations additionnelles, on peut joindre madame Chatelier au numéro 514 596-6517, poste 6711. Vous recevrez vers la mi-mars une réponse écrite du CSSDM, à votre demande. Comme le mentionne le document actuellement affiché dans chaque centre, les spécialités reconnues en élargissement de champ prendront effet en 2022-2023.

Chantal Forcier, conseillère

FGJ

1. sai.csdm. qc.ca/Pdf/FGA/profil_exigences_elargis.champFGA_avr2016.pdf

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES INSERTION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS ET CONTRAT POUR LES 100 DERNIERS JOURS DE L'ANNÉE

La séance d'affectation (SAI) pour l'octroi des contrats de remplacement des 100 derniers jours de l'année scolaire a eu lieu du 14 au 17 janvier 2022.

Si vous obtenez un tel contrat et que vous êtes une enseignante ou un enseignant en début de carrière, il est fort probable que vous soyez admissible au programme d'insertion professionnelle des enseignants (IPE).

Ce programme vous permet d'accéder à des formations pertinentes à votre nouveau statut d'enseignante ou d'enseignant ainsi qu'à de l'accompagnement par un pair d'expérience.

Pour plus d'informations, consultez ce site : http://insertion-enseignants.csdm.qc.ca.

Daniel Chartrand, vice-président Élise Longpré, conseillère

•

FGJ

CHANGEMENT DE DATE POUR TRANSMETTRE LE PREMIER BULLETIN

À la suite du reconfinement du début de l'année 2022 et des nouvelles directives ministérielles prescrivant, au moment d'écrire ces lignes, l'enseignement à distance au moins jusqu'au 14 janvier, le ministère de l'Éducation a annoncé que la date butoir prescrite aux écoles pour transmettre le premier bulletin aux parents était repoussée de 14 jours, soit du 28 janvier au 11 février 2022.

Suivant cette annonce, la direction des services pédagogiques du CSSDM nous a assuré que ses communications inciteraient fortement les directions d'établissement à consulter les Comités de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) afin de demander aux profs une nouvelle proposition de normes et modalités d'évaluation (NME) des apprentissages des élèves. Il faudra donc prévoir que cette proposition vienne modifier la date de

remise des notes dans GPI afin de profiter de ce nouveau délai.

Ainsi, nous vous conseillons d'organiser dès maintenant une assemblée syndicale afin de mandater vos représentantes et représentants en CPEPE pour qu'ils proposent une modification aux NME afin que la date butoir de remise des notes dans le GPI soit prévue au plus tard le mardi 8 février à 16 h. L'administration de l'école disposera dès lors d'un délai respectueux de trois jours ouvrables pour produire et transmettre les bulletins et les enseignantes et enseignants disposeront pour leur part d'un délai respectueux pour s'ajuster au contexte, corriger et évaluer.

Notez par ailleurs qu'un horaire modifié, qui vous a normalement été transmis, a été établi pour les épreuves ministérielles prévues en janvier. Les épreuves devront être administrées au cours des semaines du **24 et du 31 janvier**.

Rappelons enfin qu'à l'instar de 2020-2021 le ministre impose cette année aux profs d'inscrire au premier bulletin un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique, un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, telles science et technologie et applications technologiques et scientifiques, ainsi qu'un résultat disciplinaire pour chacune des autres matières enseignées. La moyenne du groupe doit également être inscrite au bulletin pour chaque matière.

Pour toute question, veuillez communiquer avec les soussignés.

Élyse Bourbeau, vice-présidente Vincent Hamel Davignon, conseiller

FORMATION SYNDICALE REPORT — FORMATION MON RÔLE DE DÉLÉGUÉ



L'enseignement en ligne jusqu'au 14 janvier ainsi que le report des bulletins font en sorte que la formation prévue le 18 janvier tombe à un bien mauvais moment pour plusieurs collègues. Nous sommes conscients que chaque journée d'enseignement sera importante afin de bien compléter la 1^{re} étape. C'est pourquoi nous reportons cette formation au mercredi 9 février, selon les mêmes heures et modalités.

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra donc le mercredi 9 février 2022 de 9 h à 15 h 30, en visioconférence Zoom. Elle s'adresse à toute personne qui souhaite être outillée dans son rôle de délégué, peu importe son niveau d'expérience. Il est toujours possible de vous inscrire même si vous ne l'étiez pas pour la date initiale.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises avant 15 h le jeudi 3 février 2022 en utilisant ce formulaire. Pour de plus amples renseignements, contacter Audrey Goudiaby par courriel: formation@alliancedesprofs.qc.ca.

Élyse Bourbeau, vice-présidente

VACCINATION

Avec le variant Omicron qui frappe de plein fouet l'ensemble de la province, la vaccination constitue plus que jamais un moyen efficace de lutter contre les formes les plus virulentes du virus. Pour donner l'opportunité à ceux qui voudraient recevoir leur troisième dose ou encore à ceux qui décident de se prévaloir des premières doses, nous avons convenu avec l'employeur que les profs en journée pédagogique ou encore dans une période de la journée sans présence d'élèves pourraient, sur approbation de la direction, aller se faire vacciner. Quelques sites de vaccination sont sans rendez-vous et pourraient vous permettre de devancer le vôtre.

Si, pour une raison qui vous semble injustifiée, votre direction refuse que vous bénéficiiez de ces moments où vous êtes sans élèves pour vous faire vacciner, n'hésitez pas à communiquer avec le membre du Conseil d'administration responsable de la vie syndicale de votre établissement.

Patrick Trottier, vice-président

IN MEMORIAM

L'Alliance a le regret d'annoncer le décès de Azzedine Chraibi, enseignant à l'accueil de l'école Barthélemy-Vimont depuis 2014. Il avait auparavant travaillé dans les écoles Ludger-Duvernay et Ahuntsic, en plus d'avoir fait des remplacements dans d'autres établissements. Nos sincères condoléances à tous ses collègues de travail.

